



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Présence du karaté aux jeux Olympiques de Paris en 2024

Question écrite n° 22784

### Texte de la question

M. Francis Chouat attire l'attention de Mme la ministre des sports sur la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques de Paris en 2024 qui comporte plusieurs dispositions visant à assurer la transparence dans leur organisation. Il apparaît que le comité d'organisation des JO n'a pas retenu le karaté au titre des sports additionnels alors même que le choix de ces sports n'a pas fait l'objet d'explication sur des critères objectifs et connus avant leur transmission au CIO. Pourtant, le karaté, quatorzième sport le plus pratiqué en France, rassemble 250 000 licenciés inscrits dans 5 000 clubs. Sur le plan international, la France se place de plus en plus régulièrement dans les trois premières nations mondiales. Elle ne compte plus ses champions du monde et représente en conséquence un véritable potentiel de médailles aux JO de Paris en 2024. Ce rayonnement faisait donc de la discipline un candidat pourtant naturel pour figurer parmi les sports additionnels présentés par le COJO au CIO. Aussi, il lui demande de bien vouloir communiquer les critères utilisés par le COJO pour sélectionner les sports additionnels qui participeront aux JO 2024. Il lui demande aussi la communication des grilles d'évaluation qui ont conduit à prendre la décision de ne pas retenir le karaté comme sport additionnel.

### Texte de la réponse

Le Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (COJO) a choisi les quatre sports additionnels suivants au programme olympique : le break dance, le skateboard, l'escalade et le surf. Cette décision a été annoncée le 21 février 2019 par le COJO, en conformité avec les principes qu'il avait fixés : choix de sports innovants, à dominante urbaine et ayant un fort impact sur la jeunesse. Elle a été approuvée par la commission exécutive du Comité international olympique (CIO) le 27 mars, puis par la session du CIO le 25 juin, à l'unanimité. En décembre 2020, elle sera soumise à la validation du CIO qui aura encore la faculté de retirer un ou plusieurs des quatre sports additionnels choisis par le COJO. Mais dès à présent, il n'est plus possible d'ajouter de nouveaux sports à cette liste. Le COJO avait reçu début mars la Fédération internationale de karaté, peu après l'annonce de ces nouveaux sports, afin de répondre à ses interrogations. Aucune négociation n'avait été engagée par la suite entre ces deux instances. En tout état de cause, le ministère des sports rappelle son soutien appuyé à la fédération française de karaté. Il a ainsi été décidé de lui accorder en 2019 une subvention de plus d'un million d'euros, notamment pour le développement du sport de haut niveau dans la perspective des JO de 2020 où le karaté figurera au programme des Jeux olympiques de Tokyo, conformément à la décision du COJO japonais. Ce montant représente une augmentation de l'ordre de 20 % par rapport à l'effort financier du ministère des sports en 2018 et marque son attachement à ce sport, porteur de valeurs fortes et qui compte plus de 250 000 licenciés. Indépendamment du choix du COJO quant aux sports additionnels qui figureront au programme de Paris 2024, la pratique du karaté en France continuera de faire l'objet d'une grande attention de la part du ministère des sports.

### Données clés

**Auteur :** [M. Francis Chouat](#)

**Circonscription** : Essonne (1<sup>re</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 22784

**Rubrique** : Sports

**Ministère interrogé** : [Sports](#)

**Ministère attributaire** : [Sports](#)

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le** : [10 septembre 2019](#), page 8018

**Réponse publiée au JO le** : [15 octobre 2019](#), page 9178